

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A L'AVENANT N°3 DE L'ACCORD-CADRE « ANIMATION D'ATELIERS DE BIEN-ETRE, RELANCE DES LOTS 1-4 ET 5 DE LA PROCEDURE AS20019 DECLARES INFRACTUEUX » - AS20066 – LOT N°5 : ATELIERS DE MASSAGES

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5,

Vu la décision n°2021-47 du 23 Février 2021 relative à l'attribution du lot n°5 de l'accord-cadre à l'association Mereveille (Mme Eglantine Caron), sise Espace des entrepreneurs, 4 rue des Buisses à Lille (59800),

Vu la décision n°2021-72 du 22 Mars 2021 relative à l'avenant n°1 et à la création de son entreprise,

Vu la décision n°2022-279 du 4 Août 2022 relative à l'avenant n°2 et au transfert de son activité vers la société « Le Cocon des Mèreveilles »,

Considérant que la société « Le Cocon des Mèreveilles » a cessé totalement son activité depuis le 28 Septembre 2022,

Considérant que Madame Eglantine Caron a réouvert son entreprise en date du 28 Octobre 2022,

De ce fait, il y a lieu de modifier sa situation au regard du contrat la liant avec la Ville de Lens,

Décision n° 2023 – 58

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°3 à l'accord-cadre relatif à l'animation d'ateliers de bien-être, relance des lots 1-4-5 de la procédure AS20019, déclarés infructueux– Lot n°5 - AS20066, avec le prestataire suivant :

Madame Eglantine CARON dont le siège social se situe : 132 rue des Mésanges – 62320 ROUVROY.
Numéro de SIRET : 892 200 775 000 13.

Le montant maximum de commandes par période est de 10 000€ H.T.
Le taux de TVA applicable au contrat sera de 0% (application du dispositif de l'article 293B du CGI).

ARTICLE 2 : Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 09/02/2023

Pour Le Maire
L'adjoint délégué

Pierre MAZURE


Pierre MAZURE